

Commission canadienne du blé—Loi

au moins une partie des risques que prend normalement le marché à terme, il y aurait moins d'opérations de couverture parce qu'il y a moins de spéculation sur ce marché. Cela pourrait améliorer le rendement du marché et mettrait fin aux inversions chroniques. Les groupes de producteurs pourraient exercer des pressions sur la Commission canadienne du blé pour qu'elle accorde la priorité au colza pour la répartition des quotas et des wagons céréaliers et pour améliorer ainsi la manutention du colza. Toutefois, la Commission essaie maintenant de faire correspondre les livraisons et les ventes et si elle accorde d'autres concessions aux producteurs de colza, les producteurs des autres denrées pourront protester. Vous vous mettez vite à dos les producteurs de blé, d'orge, de lin et de seigle si vous commencez à accorder un traitement de faveur aux producteurs de colza pour une certaine période de temps.

Si les associations de producteurs qui, pour le moment, ne commercialisent pas le colza pouvaient former des syndicats, cela permettrait d'avoir dans la profession plus de gens mieux renseignés et plus compétents. L'effet des mises en commun volontaires sur l'expansion du marché dépendrait de leur importance. Les petites mises en commun ne feraient pas grand-chose pour développer de nouveaux marchés, tandis qu'un gros syndicat capable de faire face aux frais que cela comporte pourrait très bien réussir.

La difficulté de prévoir la clientèle annuelle rendrait difficilement praticable par des mises en commun volontaires la planification commerciale à long terme. Il est bien évident que la seule solution sensée, celle qui donnerait le maximum d'avantages aux producteurs de colza, serait de confier ce produit à la Commission canadienne du blé. Elle pourrait ainsi pratiquer la mise en commun aussi bien pour le colza que pour le blé, l'avoine et l'orge dont elle s'occupe déjà. Il ne s'agit pas là d'une vue doctrinaire des choses, ni d'une thèse du NPD. Les producteurs eux-mêmes réclament cette mesure depuis les années 1880. Depuis cette époque les producteurs de grain des trois provinces des Prairies ne cessent de travailler, de combattre et de payer pour avoir cette solution.

Le principe de la commercialisation méthodique est appuyé par tous les groupes politiques. Ce bill n'a pour but que de laisser la porte ouverte aux tenants de la liberté des marchés. Chaque fois que le gouvernement demande au Parlement de donner aux entrepreneurs du marché libre une garantie à 90 p. 100, je suis contre. Je presse la Chambre de repousser ce bill. Demandons au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et au gouvernement de confier la graine de colza à la Commission. Celle-ci pourra assurer la mise en commun de la graine de colza comme des autres grains, pour le plus grand bénéfice des producteurs de l'Ouest du Canada, qui nous en seront toujours reconnaissants.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que la Chambre est d'accord pour que le bill soit étudié en comité plénier plutôt que renvoyé au comité permanent de l'agriculture, et que la motion soit modifiée en conséquence.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): D'accord, monsieur l'Orateur.

[M. Benjamin.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes déjà entendus pour que le bill soit étudié en comité plénier. Cela ne veut pas dire que nous soyons en faveur de la deuxième lecture: nous sommes contre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que la motion soit modifiée de telle sorte que le bill soit renvoyé au comité plénier de la Chambre plutôt qu'au comité permanent de l'agriculture?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il accord sur la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Laniel.)
Sur l'article 1.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, nous pourrions probablement étudier l'article 1^{er} plus en détail, mais pour accélérer les choses, puis-je poser une question au ministre? Je suis un peu préoccupé concernant les détails précis des rapports devant exister entre la Commission canadienne du blé et les différents organismes de mise en commun. Le ministre pourrait-il nous donner des explications sur cette relation hypothétique de sorte que nous puissions nous représenter ce qu'il envisage lorsqu'il prévoit ces mises en commun?

M. Lang: La seule relation existant entre un organisme de mise en commun et la Commission canadienne du blé est la relation entre l'organisme de mise en commun et la loi sur la Commission canadienne du blé et le livret de permis sur lequel pourra être portée une mention indiquant que le producteur fait partie d'un organisme de mise en commun et ne peut donc livrer son grain qu'à cet organisme de mise en commun. C'est parce qu'il aura contracté un engagement avec l'organisme de mise en commun en ces termes. Il n'existe aucune autre relation nécessaire entre les administrateurs de l'organisme de mise en commun en tant que tel et la Commission canadienne du blé. Il incomberait au gouvernement d'assumer la tâche d'approuver la stabilité financière et la validité du plan proposé par les instigateurs de cet organisme de mise en commun, et aussi de s'assurer du prix initial et de le garantir. La Commission canadienne du blé n'a pas besoin d'avoir le moindre rapport avec ces activités.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Cela signifie, par exemple, que si l'organisme de mise en commun du blé pour la Saskatchewan propose un plan à ses membres et en reçoit l'approbation du ministre, ce dernier garantira 90 p. 100 du paiement initial, et que l'organisme de mise en commun du blé pour la Saskatchewan est responsable de la vente de ce grain sur n'importe quel marché sans subir aucune influence de la part de la Commission canadienne du blé.

M. Lang: C'est exact, monsieur le président.

● (2200)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une dernière question, monsieur le président. A supposer que cinq syndicats facultatifs de livraison en commun soient constitués dans l'Ouest, le ministre se rend-il compte qu'ils se feraient concurrence sur le marché, par opposition à un syndicat unique qui n'a pas de concurrent?